

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-012**  
**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE LA MER**  
**RUE DE L'EGLISE**  
**RUE AMIRAL ROBERT**  
**PLACE DU MARCHÉ**  
**LE 15 JANVIER 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise NAIXIA SARL, en date du 05 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la dépose des décorations de Noël par l'entreprise NAIXIA SARL – 8 route de Verson – 14740 SAINT MANVIEU NORREY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise NAIXIA SARL est autorisée à occuper le domaine public, rue de l'Eglise, rue Amiral Robert, place du Marché et rue de la Mer, dans le cadre de la dépose des décorations de Noël, **le 15 janvier 2024**.

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION des véhicules de toute nature sera interdite, **le 15 janvier 2024**, rue de l'Eglise, rue Amiral Robert et rue de la Mer durant toute la durée de la dépose des décorations de Noël.

**ARTICLE 3 :** Les déviations routières seront mises en place par l'entreprise NAIXIA SARL.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05/01/2024

Signé le 12/01/24

Publié le 12/01/24

Pour le Maire et par délégation

  
Le Maire Adjoint  
Francis NICAISE

